

ARRÊTÉ N°2026/138

OBJET : Fête des voisins
Rue de la Garenne

Le Maire de la Commune de Saint Aubin du Cormier,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,
Vu la demande des habitants de la rue de la garenne, en date du 23 juillet 2026,
Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la fête des voisins, les riverains sont autorisés à occuper le domaine public sur la rue de la Garenne, **le samedi 29 août 2026 à partir de 18h jusqu'au dimanche 30 août 2026 2h du matin.**

Article 2 : Afin de sécuriser les lieux, la rue de la garenne sera fermée à la circulation.

La sécurité et la signalisation seront assurées par les organisateurs.

Article 3 : toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Les organisateurs devront prendre les mesures adéquates pour permettre l'accès aux secours en cas de nécessité

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, la Direction des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 27 juillet 2026



Le Maire
Jérôme BÉGASSE